

CH-3003 Berne, SG-DETEC

## Aux gouvernements cantonaux

Berne

### **Modification de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer Procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de procéder à une consultation des cantons, des partis politiques, des communautés d'intérêt luttant contre le bruit, des entreprises ferroviaires concernées et des autres milieux intéressés par le projet cité sous rubrique. Le présent courrier adressé aux cantons donne suite à ce mandat.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position d'ici au

31 août 2012

à: Office fédéral des transports  
Section Grands projets  
3003 Berne

ou à: [auftraegeIN@bav.admin.ch](mailto:auftraegeIN@bav.admin.ch)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF) en 2000, un paquet de mesures est en cours de réalisation dans notre pays afin de lutter contre les nuisances sonores le long des tracés ferroviaires. D'ici à 2015, le matériel roulant suisse sera assaini, des parois antibruit érigées et des bâtiments protégés du bruit.

La lutte contre le bruit requiert nettement moins de moyens financiers que prévu initialement. Simultanément, il ne sera vraisemblablement pas possible d'atteindre entièrement l'objectif fixé dans la LBCF en ce qui concerne le nombre de riverains à protéger du bruit dépassant les valeurs-limite. Après que le Parlement, dans le cadre de la vue d'ensemble FTP, a refusé de diminuer le crédit alloué à la lutte contre le bruit, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'étudier des démarches supplémentaires.

Le projet de modification de la LBCF prévoit de soumettre tous les wagons circulant sur le réseau ferroviaire suisse à des valeurs-limite d'émission. Cette mesure permet de protéger durablement du

bruit environ la moitié des riverains fortement exposés à des nuisances sonores et qui n'ont pas encore bénéficié de mesures antibruit. Le délai de transition fixé à 2020 doit fournir une sécurité de planification aux exploitants ferroviaires, aux chargeurs et aux détenteurs de véhicules et leur permettre de prendre les dispositions adéquates.

La LBCF modifiée permettra aussi des mesures innovantes de réduction du bruit, réalisées sur les rails, et de légers compléments au niveau de la pose de parois antibruit. Enfin, nous proposons d'encourager financièrement les innovations dans les technologies ferroviaires silencieuses ainsi que les investissements dans du matériel roulant silencieux.

Vous trouverez en annexe le projet mis en consultation. Des exemplaires additionnels peuvent être commandés sous [info@bav.admin.ch](mailto:info@bav.admin.ch) ou téléchargés sous <http://www.admin.ch/ch/ff/gg/pc/pendent.html>

M. Rudolf Sperlich (chef de la section Grands projets ; [rudolf.sperlich@bav.admin.ch](mailto:rudolf.sperlich@bav.admin.ch) ; tél. 031 325 00 66) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Meilleures salutations

Doris Leuthard  
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet de consultation (d, f, i)  
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d  
VD, NE, GE, JU: f  
BE, FR, VS: d, f  
GR: d, i  
TI: i
- Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)